



RESIDENCES DAR SAADA S.A

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT

EN DATE DU 23 JANVIER 2023

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire :

- Après avoir (i) entendu la lecture du rapport du conseil d'administration ;
- Après avoir (ii) pris acte de la décision du conseil d'administration du 24 novembre 2022, portant sur l'émission (par voie de placement privé) d'un emprunt obligataire dont les conditions seront arrêtées ultérieurement ;

Autorise la constitution de sûretés réelles, sous forme d'hypothèques, en garantie du remboursement de l'emprunt obligataire

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise par :

- voix pour :

- voix contre :

- abstentions :

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au président du conseil d'administration et/ou au directeur général, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de :

- Procéder à la constitution des sûretés réelles (sous forme d'hypothèques), en garantie du remboursement de l'emprunt obligataire ;
- Signer toutes conventions relatives aux sûretés réelles (sous forme d'hypothèques) en garantie du remboursement dudit emprunt obligataire ;
- Et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire en vue de l'inscription des sûretés réelles au profit de la masse des obligataires et faire toute publicité, déclaration ou formalité exigée par la législation en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise par :

- voix pour :

- voix contre :

- abstentions :

TROISIEME RESOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au président avec faculté de délégation, ainsi qu'à tout porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise par :

- voix pour :

- voix contre :

- abstentions :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION